



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-041

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2023-02-01-00017 - Arrêté 23-043 portant composition de la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA. (2 pages)

Page 3

69_Rectorat de Lyon /

84-2023-02-24-00004 - Arrêté du 24 février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon (3 pages)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD

HAUTE-LOIRE

84-2023-02-08-00012 - Arrêté 2022-14-0471 Prog CPOM PH 2023-2025 compét (14 pages)

Page 8

84-2023-02-08-00013 - Arrêté 2022-14-0479 Prog CPOM PH 2023-2025 compét (3 pages)

Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-02-22-00004 - 2022-14-0274 EHPAD Les Parouses prorog (3 pages)

Page 25

84-2023-02-22-00003 - 2022-14-0347 AJ Le Jardin d'Hiver prorog (3 pages)

Page 28

84-2023-02-23-00007 - 2022-14-0485 ERP Georges Guynemer régul PAOFIP Villefranche créa PAOFIP Grenoble (5 pages)

Page 31

84-2023-01-25-00013 - 2023-14-0026 SSIAD de Moirans renouvellement (3 pages)

Page 36

84-2023-02-22-00005 - 2023-14-0037 EHPAD Les Praz de l'Arve prorog (3 pages)

Page 39

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2023-02-27-00001 - ARS-ARA-27-02-2023_Décision n°2023-23-0039 - Fin Habilitation Traitement Données SI-DEP.docx (1 page)

Page 42

84-2023-02-27-00002 - ARS-ARA_27-02-2023_Décision 2023-23-0040 - Fin Habilitation Contact COVID.docx (1 page)

Page 43

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction

84-2023-02-27-00003 - Arrêté de subdélégation 2023-02 (4 pages)

Page 44

DE
Affaire suivie par : Laurent Dupuis
Tél : 04 76 74 75 98
Mél : ce.de@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 1^{er} février 2023

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N° 23-043

portant composition de la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA.

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA comprend 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2023 :

I - Représentants de l'administration :

Titulaires

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Le directeur académique des services de l'éducation national de l'Isère

Suppléants

II- Représentants élus par le personnel :

Titulaires

Mme BENCHINE Adjiba - FSU

Mme ANXIONNAZ-GUISLAIN – SE - UNSA

Suppléants

M. GINIER-GILLET Patrick - FSU

Mme BONNET Olivier – SE - UNSA

Article 2 : La secrétaire générale de l'academie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick Chrétien



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Secrétariat général

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté du 24 février 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la liste des résultats électoraux proclamés le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-91 du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial académique et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial académique

Article 1^{er} : Le comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique spécial académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de l'UNSA

a) représentants titulaires (5) :

Mme Marie-Ange De Marinis
M. Yves Mielllet-Bensan
Mme Annie Cirella
Mme Blandine Pili
Mme Caroline Latreille

b) représentants suppléants (5) :

Mme Maud Allamtaoui
M. David Bouchard
Mme Lyla Lillouche
M. Hervé Lebas
Mme Patricia Brunier-Janvion

II - Au titre de la CGT

a) représentants titulaires (2) : M. Renaud Sapey
Mme Coralie Bugnicourt-Moreia

b) représentants suppléants (2) : Mme Constance Rosel
M. Patrick Romero

III - Au titre du Sgen-CFDT

a) représentant titulaire (1) : Mme Virginie Thomain Roche

b) représentant suppléant (1) : Mme Ikrame Boulegrouh

IV - Au titre de la FNEC FP-FO

a) représentant titulaire (1) : Mme Céline Berthon-Chabassier

b) représentant suppléant (1) : Mme Gaëlle Dubois

V – au titre de la FSU

a) représentant titulaire (1) : Mme Laurence Burlet

b) représentant suppléant (1) : Mme Véronique Triton

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique

Article 3 : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de l'UNSA

a) représentants titulaires (5) : Mme Marie-Ange De Marinis
M. Yves Mielliet-Bensan
Mme Annie Cirella
Mme Blandine Pili
Mme Caroline Latreille

b) représentants suppléants (5) : Mme Maud Allamtaoui
M. David Bouchard
Mme Lyla Lillouche
M. Hervé Lebas
Mme Patricia Brunier-Janvion

II - Au titre de la CGT Educ'action

- a) Représentants titulaires (2) : M. Patrick Romero
M. Renaud Sapey
- b) Représentants suppléants (2) : Mme Angélique Saint-Maxent
Mme Maria Antonino

III- Au titre du Sgen-CFDT

- a) représentant titulaire (1) : Mme Virginie Thomain Roche
- b) représentant suppléant (1) : Mme Pascale Mann

IV - Au titre de la FNEC FP FO

- a) représentant titulaire (1) : Mme Céline Berthon-Chabassier
- b) représentant suppléant (1) : Mme Gaëlle Dubois

V – au titre de la FSU

- a) représentant titulaire (1) : Mme Laurence Burlet
- b) représentant suppléant (1) : Mme Véronique Triton

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2022-14-0471

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2023-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence exclusive de l'agence régionale de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2021-13-0001 du 25 janvier 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence exclusive de l'agence régionale de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2022-23-0072 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé.

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence conjointe du directeur général de l'ARS et des présidents des conseils départementaux et de la métropole de Lyon est fixée par arrêté distinct pour chaque département et métropole concerné(e) ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire exclusive de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et fixe l'année prévisionnelle d'entrée en vigueur de leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 8 février 2023

Pour le Directeur général et par délégation,

Le directeur de l'autonomie

Signé : Raphaël GLABI

PROGRAMME 2023-2025 : Département de l'AIN

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AFIS	01 000 025 5	2024	Renouvellement
ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES	01 078 707 5	2023	Renouvellement
ASS INSTITUTS D'ENFANTS SEILLON	01 078 593 9	2023	Renouvellement
ASS LA SAUVEGARDE 69	69 079 168 6	2025	Renouvellement
PEP 01	01 078 594 7	2024	Renouvellement
PEP 69	69 079 356 7	2024	Renouvellement
TOTAL AIN - 6 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département de l'ALLIER

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AAIH Dr LACROIX	03 000 595 3	2025	Primo CPOM
AIDE A L'INSERTION DES JEUNES	03 000 005 3	2023	Renouvellement
ASS ALEFPA	59 079 973 0	2023	Primo CPOM
CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE	03 000 026 9	2024	Primo CPOM
Conseil d'administration MAS D'YZEURE	03 000 066 5	2025	Primo CPOM
TOTAL ALLIER - 5 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département de l'ARDECHE :

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	26 000 701 8	2023	Primo CPOM
APATPH	07 000 105 2	2024	Primo CPOM
ASSOCIATION BETHANIE	07 000 030 2	2025	Renouvellement
ASS DES ITEP DE L'ARDECHE	07 000 614 3	2024	Renouvellement
CH DE VILLENEUVE DE BERG	07 078 012 7	2024	Renouvellement
CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 133 4	2025	Renouvellement
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	07 078 538 1	2025	Renouvellement
MESSIDOR	69 000 229 0	2025	Renouvellement
PEP SRA	26 000 698 6	2025	Renouvellement
TOTAL ARDECHE - 9 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département du CANTAL

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ASSOCIATION ACAP OLMET	15 078 282 9	2025	Renouvellement
IME MARIE AIMEE MERAVILLE	15 000 023 0	2024	Renouvellement
TOTAL CANTAL - 2 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département de la DRÔME

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ASS CLAIR SOLEIL	26 000 038 5	2025	Renouvellement
ASS LES TILLEULS-AVADI	26 000 080 7	2025	Primo CPOM
ASS VIVRE A FONTLAURE	26 000 062 5	2025	Renouvellement
ASS LES AMIS DE BEAUVALLON	26 000 054 2	2025	Renouvellement
CH DRÔME VIVARAIS	26 000 326 4	2024	Primo CPOM
CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 133 4	2025	Renouvellement
ETAB. PUB. DEPT. DOMAINE DE LORIENT	26 000 069 0	2023	Primo CPOM
MESSIDOR	69 000 229 0	2025	Renouvellement
ORSAC	01 078 300 9	2025	Primo CPOM
PEP SRA	26 000 698 6	2025	Renouvellement
UGECAM	69 002 972 3	2024	Primo CPOM
TOTAL DROME - 11 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département de l'ISERE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AFG AUTISME	75 002 223 8	2025	Primo CPOM
ALPES INSERTION	38 079 421 4	2023	Primo CPOM
ASS GESTION LA PROVIDENCE	26 000 061 7	2025	Renouvellement
C.O.D.A.S.E. DE GRENOBLE	38 079 239 0	2023	Renouvellement
CH DE TULLINS	38 078 009 8	2024	Primo CPOM
EPISEAH	38 000 038 0	2024	Renouvellement
FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	75 072 057 5	2025	Renouvellement
FONDATION GEORGES BOISSEL	38 079 429 7	2023	Primo CPOM
ITINOVA	69 079 319 5	2023	Renouvellement
MESSIDOR	69 000 229 0	2025	Renouvellement
PEP SRA	26 000 698 6	2025	Renouvellement
SAUVEGARDE 38	38 079 207 7	2025	Renouvellement
UGECAM RHÔNE-ALPES	69 002 972 3	2023	Renouvellement
TOTAL ISERE - 13 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département de la LOIRE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ASSOCIATION LES DEUX COLLINES	42 000 037 4	2024	Renouvellement
ASSOCIATION SESAME AUTISME	69 079 829 3	2024	Primo CPOM
CDAT	42 000 120 8	2024	Primo CPOM
FONDATION CHANTELISE	69 004 637 0	2025	Renouvellement
MAS LES 4 VENTS	42 079 346 5	2025	Primo CPOM
MESSIDOR	69 000 229 0	2025	Renouvellement
PEP 42	42 078 707 9	2024	Renouvellement
TOTAL LOIRE - 7 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département de la HAUTE-LOIRE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ASSO HOSPITALIERE STE MARIE	63 078 675 4	2023	Primo CPOM
ASSOCIATION L'ESSOR	92 002 609 3	2025	Renouvellement
CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 133 4	2025	Primo CPOM
LES AMIS DU PLATEAU	43 000 110 7	2023	Primo CPOM
PEP 43	43 000 659 3	2024	Renouvellement
TOTAL HAUTE-LOIRE - 5 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département du PUY DE DÔME

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
A.D.I.S. - PHARM'ADIS	63 079 122 6	2023	Primo CPOM
ALTERIS	63 001 153 4	2025	Renouvellement
ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 001 151 8	2025	Renouvellement
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	75 072 103 7	2024	Primo CPOM
CCAS CLERMONT FERRAND	63 078 642 4	2025	Primo CPOM
CH DE BILLOM	63 078 136 7	2025	Primo CPOM
EMSP DES GALOUBIES	63 000 117 0	2024	Primo CPOM
FONDATION CHANTELISE	69 004 637 0	2025	Renouvellement
INSTITUT JEUNES SOURDS LES GRAVOUSES	63 000 012 3	2023	Primo CPOM
ITINOVA	69 079 319 5	2023	Renouvellement
PEP 63	63 078 628 3	2024	Renouvellement
TRISOMIE 21 PUY DE DÔME	63 000 613 8	2024	Primo CPOM
TOTAL PUY DE DÔME - 12 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département du RHÔNE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
AFG AUTISME	75 002 223 8	2025	Primo CPOM
ASSOCIATION CENTRE BOSSUET	69 000 050 0	2024	Renouvellement
ASSOCIATION INDUSTRIE SERVICE	69 000 225 8	2024	Renouvellement
ASSOCIATION LA ROCHE	69 000 120 1	2025	Renouvellement
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	75 072 103 7	2023	Primo CPOM
CH LE VINATIER	69 078 010 1	2024	Primo CPOM
ETAB PUBLIC NAT A. KOENIGSWARTER (EPNAK)	91 080 878 1	2024	Renouvellement
FONDATION CHANTELISE	69 004 637 0	2025	Renouvellement
ITINOVA	69 079 319 5	2025	Renouvellement
LE PRADO RHÔNE-ALPES	69 000 048 4	2024	Renouvellement
MESSIDOR	69 000 229 0	2025	Renouvellement
S.A.P.A.R.	69 000 196 1	2025	Primo CPOM
TOTAL RHÔNE - 12 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département de la SAVOIE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
APAJH 73	73 078 467 5	2023	Renouvellement
ASSOC. LA RIBAMBELLE	73 000 015 5	2025	Renouvellement
SESAME AUTISME	69 079 829 3	2024	Primo CPOM
INSTITUT NAT. JEUNES SOURDS	73 000 036 1	2024	Renouvellement
TOTAL SAVOIE - 4 organismes gestionnaires			

PROGRAMME 2023-2025 : Département de la HAUTE-SAVOIE

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
A.I.S.P.	74 000 041 9	2023	Renouvellement
ADTP	74 078 765 0	2025	Renouvellement
ALLER PLUS HAUT	74 078 777 5	2024	Primo CPOM
ASSOCIATION CHAMPIONNET	75 072 121 9	2023	Renouvellement
ASSOCIATION NOUS AUSSI	74 078 774 2	2023	Primo CPOM
ASSOCIATION OVA France	74 001 371 9	2024	Primo CPOM
INSTITUT NAT. JEUNES SOURDS	73 000 036 1	2024	Renouvellement
MESSIDOR	69 000 229 0	2025	Renouvellement
PEP 74	74 000 034 4	2025	Renouvellement
TOTAL HAUTE-SAVOIE - 9 organismes gestionnaires			

Arrêté ARS n° 2022-14-0479

Arrêté départemental n° 2023/DIVIS/SAFE/019

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2023-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 décembre 2019 ;

VU l'arrêté N° 2021-13-1611 et N° 2022/DIVIS/PAFE/035 du 15 mars 2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2022 à 2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2022-23-0072 du 30 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS accueillant des personnes handicapées,
- ESMS évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article L312-7-1 du CASF,
- ESMS assurant des interventions précoces (CAMSP, CMPP),
- ESMS présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'ESMS gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul CPOM participant à l'optimisation de l'offre conformément au schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens incluant des ESMS relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n° 2022-14-0471 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon le 8 février 2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente
du Conseil départemental de la Haute-Loire

P/le directeur général par délégation
Le directeur de l'autonomie

Signé : Raphaël GLABI

Signée : Marie-Agnès PETIT

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2023-2025 des CPOM
Gestionnaires d'ESMS PH relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du CD 43

Département de la **HAUTE-LOIRE**

Organismes Gestionnaires	N° FINESS OG	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADAPEI 43	430005801	2023	Renouvellement
APAJH 43	430007112	2025	Renouvellement
APF FRANCE HANDICAP	750719239	2023	Renouvellement
ASSOC SAINT NICOLAS	480782523	2023	Primo-CPOM
ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE	430006601	2024	Renouvellement
ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	2024	Primo-CPOM
M.A.H.V.U. HANDICAPS	420013039	2024	Renouvellement
MAISON DE RETRAITE ST DIDIER EN VELAY	430000513	2024	Primo-CPOM
TOTAL – 8 organismes gestionnaires			

Arrêté N°2022-14-0274

Arrêté Départemental n°2023-00556

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Parouses » situé à ANNECY (74000)

GESTIONNAIRE : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND ANNECY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral n°07-44 et Départemental n°07-859 en date du 6 février 2007 portant autorisation de création, à ANNECY (74000), de l'EHPAD Les Parouses, délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération d'Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2013-94 et Départemental n°2012-07592 en date du 7 janvier 2013 portant transfert d'autorisation pour la gestion de 80 lits à l'EHPAD « Les Parouses » à ANNECY (74000) du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération d'Annecy à l'Etablissement public intercommunal de l'Agglomération d'Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0073 et Départemental n°19-01957 en date du 4 juin 2019 portant cession de l'autorisation détenue par l'Etablissement public intercommunal de l'Agglomération d'Annecy au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Annecy pour la gestion de l'EHPAD « Les Parouses » à ANNECY (74000) à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 6 février 2022 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Annecy pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Parouses » sis 13 rue Marius Vallin à ANNECY (74000) est modifiée par la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 6 février 2025.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation au 6 février 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 6 février 2040, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 6 février 2024.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22/02/2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Prorogation d'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND ANNECY

Adresse : 46 Avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX

N° FINESS EJ : 74 000 948 5

Statut : 08 - Centre Intercommunal d'Action Sociale

Etablissement : EHPAD LES PAROUSES

Adresse : 13 rue Marius Vallin - 74000 ANNECY

N° FINESS ET : 74 001 139 0

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	55	ARS n°2019-14-0073 et Départemental n°19-01957
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24	ARS n°2019-14-0073 et Départemental n°19-01957
3	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	ARS n°2019-14-0073 et Départemental n°19-01957

Arrêté ARS n°2022-14-0347

Arrêté départemental n°2022-00558

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'Accueil de jour Le Jardin d'Hiver à VOUGY (74130)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SOINS PREVENTION ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - SPAD

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2007-434 et départemental n°2007-6447 du 21 septembre 2007 autorisant l'association de soins à domicile du Faucigny à la création d'un Accueil de jour à VOUGY de 15 places pour personnes âgées dépendantes dont 6 places médicalisées ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-5136 et Conseil départemental n°2017-05683 du 21 novembre 2017 portant modification de l'autorisation délivrée à l'association Soins Prévention Accompagnement à Domicile pour le fonctionnement de l'Accueil de jour « Le Jardin d'Hiver » à VOUGY (74 130) ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 21 septembre 2022 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Soins Prévention Accompagnement à Domicile (SPAD) pour le fonctionnement de l'Accueil de jour « Le Jardin d'Hiver » sis Immeuble Aloïs - 245 rue Marie Curie à VOUGY (74130) est modifiée par la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 21 septembre 2024.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation au 21 septembre 2024 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 21 septembre 2039, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 21 septembre 2023.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22/02/2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : ASSOCIATION SOINS PREVENTION ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - SPAD

Adresse : 16 Rue du Collège - 74950 SCIONZIER

N° FINESS EJ : 74 000 072 4

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER

Adresse : Immeuble Aloïs - 245 Rue Marie Curie - 74130 VOUGY

N° FINESS ET : 74 001 156 4

Catégorie : 207 - Centre de jour pour personnes âgées

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	ARS n°2017-5136 et Conseil départemental n°2017-05683	14	Le présent arrêté

Arrêté N° 2022-14-0485

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement de reconversion professionnelle « ERP Georges Guynemer » situé à LYON (69007) par :

- **la régularisation de l'établissement secondaire « PAOFIP Villefranche sur Saône » à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400) ;**
- **création de l'établissement secondaire « PAOFIP Grenoble » à GRENOBLE (38100) ;**
- **la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

GESTIONNAIRE : ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0195 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement de l'école de reconversion professionnelle « ERP Georges Guynemer » situé à Lyon (69007) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire présentée le 10 février 2021 concernant l'ouverture d'une plateforme d'accompagnement, d'orientation, de formation et d'inclusion professionnelle (PAOFIP) sur la commune de Grenoble à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de régulariser la plateforme d'accompagnement installée à Villefranche sur Saône (69400) depuis septembre 2020 afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par un accompagnement adapté ;

Considérant que ce projet permet de compléter l'offre en matière de service pour l'insertion des personnes en situation de handicap sur la région iséroise et d'améliorer la couverture territoriale de l'offre au plus près des publics les plus fragiles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement de l'établissement de reconversion professionnelle « ERP Georges Guynemer » sis 37 rue Challemel Lacour à LYON (69007) est modifiée par :

- La régularisation de l'établissement secondaire « PAOFIP DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE » situé au 520 rue Joseph Léon Jacquemaire à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400) ;
- La création de l'établissement secondaire « PAOFIP GRENOBLE » situé au 11 rue Paul Verlaine à GRENOBLE (38100) ;
- La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Les Directeurs des délégations départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23/02/2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Régularisation de l'établissement secondaire de Villefranche sur Saône, ouverture de l'établissement de Grenoble et mise à jour nomenclature FINESS

Entité juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)
Adresse : 6 cours Monseigneur Roméro – CS 60547 – 91025 Evry cedex
N° FINESS EJ : 91 080 878 1
Statut : 18 - Etablissement social et médico-social national

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE GEORGES GUYNEMER

Adresse : 37 rue Challemel Lacour - 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 078 103 4
Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
				Capacité	Référence arrêté
1	906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	11 Hébergement complet internat	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	72	ARS n°2017-0195
2	906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	13 Semi-internat	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	140	ARS n°2017-0195

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/09/2019

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement principal: ECOLE DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE GEORGES GUYNEMER *

Adresse : 37 rue Challemel Lacour - 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 078 103 4
Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
				Capacité	Référence arrêté
1	906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	11 Hébergement complet internat	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	60	Le présent arrêté
2	906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour*	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	114	Le présent arrêté

**dont 114 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/09/2019

Etablissement secondaire : **PAOFIP VILLEFRANCHE ***
 Adresse : 520 rue Joseph Léon Jacquemaire - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
 N° FINESS ET : 69 005 248 5
 Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
				Capacité	Référence arrêté
1	906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Le présent arrêté
2	906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5*	Le présent arrêté

**dont 13 places de prestation en milieu ordinaire*

***dont 5 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/09/2019

Etablissement secondaire : **PAOFIP GRENOBLE ***
 Adresse : 11 rue Paul Verlaine - 38100 GRENOBLE
 N° FINESS ET : 38 002 699 7
 Catégorie : 249 – Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
				Capacité	Référence arrêté
1	906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	15*	Le présent arrêté
2	906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5**	Le présent arrêté

**dont 15 places de prestation en milieu ordinaire*

***dont 5 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/09/2019

*L'ensemble des structures gérées ci-dessus s'adresse à des usagers à partir de 16 ans (décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020)

Arrêté N° 2023-14-0026

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD de Moirans » situé à MOIRANS (38430)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION CENTRE SANITAIRE ET SOCIAL DE MOIRANS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-02187 du 12 juin 2007 autorisant la création d'un service de soins à domicile de 19 places géré par le Centre Sanitaire et Social de Moirans à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Centre Sanitaire et Social de Moirans pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD de Moirans » sis 122 rue de la République à MOIRANS (38430) est autorisée pour un renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 1^{er} juillet 2037, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 25/01/2023

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : ASSOCIATION CENTRE SANITAIRE ET SOCIAL DE MOIRANS
Adresse : 122 rue de la République - 38430 MOIRANS
N° FINESS EJ : 38 079 280 4
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD DE MOIRANS
Adresse : 122 rue de la République - 38430 MOIRANS
N° FINESS ET : 38 000 987 8
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées (sans autre indication)	19	Préfectoral n°2007-02187

Arrêté N° 2023-14-0037

Arrêté départemental n°2023-00560

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Praz de l'Arve » situé à SALLANCHES (74700)

GESTIONNAIRE : FONDATION ALIA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté n°07-RA-650 en date du 11 décembre 2007 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'unité de soins longue durée du centre médical « Val d'Arve » entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0170 et départemental n°21-03234 du 19 août 2021 portant changement de nom de la Fondation « Les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) » en « Fondation ALIA », changement de dénomination de l'EHPAD « Le Val d'Arve » en « EHPAD Les Praz de l'Arve » et modification de la nomenclature au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINISS ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0035 et Départemental n°2022-09283 du 9 novembre 2022 portant autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Praz de l'Arve » situé à SALLANCHES (74700) ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 11 décembre 2022 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin que l'établissement puisse produire une évaluation externe avant renouvellement ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation ALIA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Praz de l'Arve » sis 161 rue du Vernay à SALLANCHES (74700) a été modifiée par la prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement jusqu'au 11 décembre 2024.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation au 11 décembre 2024 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2039, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard le 11 décembre 2023.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22/02/2023

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : FONDATION ALIA
Adresse : 300 rue du Mannet - 74136 BONNEVILLE CEDEX
N° FINESS EJ : 74 078 016 8
Statut : 63 - Fondation

Etablissement : EHPAD LES PRAZ DE L'ARVE
Adresse : 161 rue du Vernay - 74700 SALLANCHES
N° FINESS ET : 74 001 178 8
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	36	ARS n°2022-14-0035 et Départemental n°2022-09283
2	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	040 Aidants / aidés Personnes âgées	0	ARS n°2021-14-0170 et Départemental n°21-03234
3	962 Unités d'hébergement renforcées (UHR)	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2022-14-0035 et Départemental n°2022-09283



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 2023-23-0039

**Portant fin d'habilitation des agents de l'Agence et de
ses sous-traitants autorisés à être destinataires
des données du traitement « SI-DEP »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1 et L. 1431-2 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** le décret n° 2023-99 du 15 février 2023

Considérant que le Directeur Général, a habilité les agents de l'Agence et ses sous-traitants à être destinataire des données enregistrées dans le traitement (article 10-II-2° du décret 2020-551) et des seules données relatives aux personnes infectées et aux personnes ayant été en contact avec ces personnes ayant fait l'objet de mesures adéquates de pseudonymisation permettant d'assurer la confidentialité de l'identité des personnes (article 10-III-1° du décret 2020-551)

DÉCIDE

Art. 1 Accès des personnels à ce système d'information

Les dispositions de la décision 2020-23-0023 signée le 18 mai 2020, ainsi que ses annexes n° 01 à 02, sont abrogées.

Art. 2 Date de prise d'effet

La présente décision prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le**27 FEV. 2023.**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 2023-23-0040

**Portant fin d'habilitation des agents de l'Agence et de ses
sous-traitants autorisés à enregistrer et à consulter
les données du traitement « Contact Covid »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1 et L. 1431-2 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** le décret n° 2023-99 du 15 février 2023

Considérant que le Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article 3-I 2° du décret 2020-551, a habilité les agents de l'Agence et ses sous-traitants à enregistrer l'ensemble des données prévues à l'article 2-II dudit décret et à les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître ;

DÉCIDE

Art. 1 Accès des personnels à ce système d'information

Les dispositions de la décision 2020-23-0022 signée le 18 mai 2020, ainsi que ses annexes n° 01 à 03, sont abrogées.

Art. 2 Date de prise d'effet

La présente décision prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le**27 FEV. 2023**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Liberté

**Arrêté n° 2023-02 du 01 mars 2023
portant subdélégation pris pour
l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à
M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;
Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

SECTION 1. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, accords, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel VERCEZ, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Guillaume PRAPANT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ; en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Soizik BÉCHETOILE, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;

- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Paul GIRARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURGON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Marie DASTARAC, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Irène MARTIN-HENCK, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- Mme Anne-France BOREL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme COGNET, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints, Mme Muriel CROS et M. Laurent MARQUANT ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MARGUERON et MME Noëlie YANIKIAN, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN et Mme Elodie FAVRE, adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

SECTION 2.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO, et de responsable de centre de coûts et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation est donnée à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les mêmes conditions.

Article 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 4, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 susvisé :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et à M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques (BOP 175 action 1 et BOP 363) ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 354 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363).
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes :

- Mme Estelle DENIS, secrétaire générale (tous BOP et UO 0216-CPRH-CASR) ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR);
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363).
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand (BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR)

**SECTION 3.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 7 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines et dans leur domaine de compétence à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques, MME Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Patrick MAILLARD, adjoint à la conservatrice régionale des monuments historiques, à Mme Marie BAUQUIS, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie BUARD, à M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 susvisé.

Article 8 :

L'arrêté n° 2022-04 du 24 novembre 2022 portant subdélégation pris pour l'arrêté préfectoral n°2022-67 du 23 mars 2022 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 :

M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé Marc DROUET